

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE

Direction générale de l'aménagement
du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages

Arrêté du 7 novembre 2016 relatif à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive

NOR : LHAL1630217A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre du logement et de l'habitat durable,
Vu l'article 1585 D du code général des impôts;
Vu l'article L.524-7 du code du patrimoine,

Arrête :

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article 1585 D-I du code général des impôts, les valeurs forfaitaires des ensembles immobiliers constituant l'assiette de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive sont actualisées au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date. L'indice de référence est celui du coût de la construction du 2^e trimestre 2006, soit l'ICC 1366 publié le 17 octobre 2006.

Le dernier indice connu s'élevant à 1 622 (indice du 2^e trimestre 2016, *JO* du 21 septembre 2016), les bases d'imposition par mètre carré s'élèvent, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, aux valeurs suivantes :

CATÉGORIE DE CONSTRUCTION	VALEUR PAR MÈTRE CARRÉ de plancher hors œuvre (départements hors région Île-de-France), en euros	VALEUR PAR MÈTRE CARRÉ de plancher hors œuvre applicable en région Île-de-France, en euros
Catégorie 1	108	118
Catégorie 2	196	215
Catégorie 3	322	354
Catégorie 4	279	307
Catégorie 5° a : 1 à 80 m ²	397	438
Catégorie 5° b : 81 à 170 m ²	580	638
Catégorie 6	562	618
Catégorie 7	762	838
Catégorie 8	762	838
Catégorie 9	762	838

Article 2

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du logement et de l'habitat durable.

Fait le 7 novembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages,*
L. GIROMETTI